

**Arrêté ministériel modifiant l'article 2, 4<sup>o</sup>, 9<sup>ème</sup> tiret, de l'arrêté ministériel du 29 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale**

**A.M. 25-02-2019**

**M.B. 06-08-2019**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale et ses conditions d'obtention, article 8, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale, article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 2, 3<sup>o</sup>, 8<sup>ème</sup> tiret, de l'arrêté ministériel du 29 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale, les mots «Béatrice HENNE» sont remplacés par les mots «Raoul REKIER».

**Article 2.** - Dans l'article 2, 4<sup>o</sup>, 9<sup>ème</sup> tiret, de l'arrêté ministériel du 29 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale, les mots «Raoul REKIER» sont remplacés par les mots «Nathalie PONSART».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 25 février 2019.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale,

J.-Cl. MARCOURT